



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**AVIS DÉLIBÉRÉ DE
L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAYS DE LA LOIRE
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SOCIÉTÉ URBASOLAR
COMMUNE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (72)**

n° PDL-2021-5538

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Paterne-le-Chevain (72).

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure de permis de construire pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient présents et ont délibéré : Daniel Fauvre, Audrey Joly, et en qualité de membres associés Mireille Amat, Vincent Degrotte et Paul Fattal.

Étaient excusés : Bernard Abrial et Olivier Robinet.

Étaient présents sans voix délibérative : Stéphane Le Moing et Eric Renault, responsables de la division Évaluation Environnementale à la DREAL Pays de la Loire.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

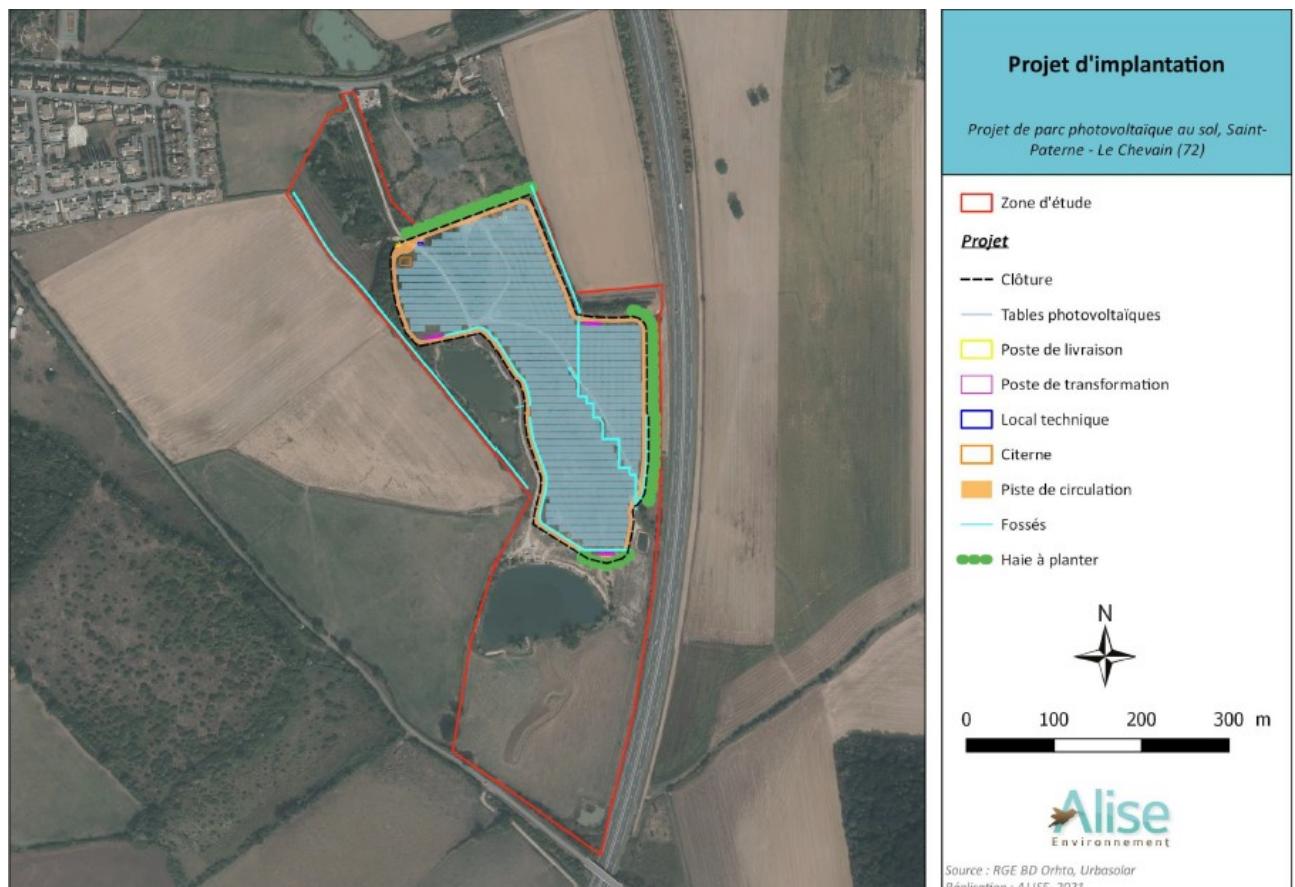
Objet et contexte

Le projet de parc photovoltaïque se situe sur le territoire de la commune de Saint-Paterne-le-Chevain, à 3,5 km à l'est d'Alençon, sur une surface de 6,03 hectares (ha). Il consiste à implanter 13 716 modules (soit 762 tables de 18 modules photovoltaïques), d'une puissance unitaire de 470kWc pour une production annuelle totale de 7GWh, un poste de livraison, trois postes de transformation, trois auvents onduleurs ainsi qu'un local de maintenance.

Le site d'implantation correspond à d'anciennes carrières d'argile à ciel ouvert et comblées par des matériaux inertes provenant des travaux publics environnants, dont les activités ont cessé dans les années 1980-1990 selon le dossier. Une briqueterie se trouvait à proximité.

Les abords immédiats du site sont délimités à l'est par l'autoroute A28, au sud et à l'ouest par une route communale et des parcelles boisées et agricoles, au nord par un lotissement en construction. Deux maisons dudit lotissement se trouvent à environ 30 m des premières tables envisagées.

L'emprise du projet est partiellement comprise dans la zone des 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute. La MRAe a par ailleurs été saisie par la Communauté Urbaine d'Alençon d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de permettre de déroger à cette règle.



Source : projet d'implantation final, étude d'impact version février 2021 – page 177.

Enjeux environnementaux

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
Captage d'alimentation en eau potable	Non	Non	Le site étudié est localisé à proximité de périmètres de protection rapproché et éloigné de captage d'alimentation en eau potable, mais n'est pas directement concerné.
Zones humides	Oui	maîtrisés	Le dossier démontre la recherche des zones humides sur le site selon les critères de la réglementation en vigueur (critères « pédologique » et « végétation »). Le site comporte 2,26 hectares de zones humides. La variante du projet retenue évite ces zones humides. Toutefois le dossier prévoit la création d'une roselière au droit de la zone humide identifiée au sud-ouest de la zone d'implantation, nécessitant un

Ressources en eau	Existence	Impacts	Commentaires
			décaissement pour atteindre la nappe. L'objectif poursuivi est essentiellement de créer une zone tampon pour le ruissellement en limitant les débordements vers le sud.
Cours d'eau	Oui	maîtrisés	Le ruisseau du Chandon traverse le site sur son extrémité sud. La Sarthe se situe à environ 400 m au nord du site. La variante d'implantation choisie évite tout cours d'eau et s'implante au plus proche à 275 m du Chandon.
Zones sensibles Nitrates	Oui	Non	Sans objet au regard de la nature du projet
Zone de répartition des Eaux	Non	Non	Sans objet
Eaux superficielles et souterraines	Oui	maîtrisés	Le site comporte plusieurs mares et étangs. Des sondages sur site ont révélé la présence d'une nappe au-dessus d'une couche argileuse qui alimente en partie ces plans d'eau. La phase de chantier est susceptible de générer une pollution de cette nappe en cas de pollution accidentelle. Les mesures de réduction du risque de pollution sont prévues en phase de chantier (normes des matériels, entretien des véhicules, stockages de produits polluants sur rétention, filtres à paille etc,...). Les eaux de ruissellement sont maîtrisées par la création de fossés ou la réutilisation de ceux existants.
Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Réserve naturelle régionale – Arrêté de protection de biotope-	Non	Non	Le premier APB se localise à 3,2 km du site.
Parc Naturel Régional	Non	Non	Le PNR Normandie-Maine se trouve à 800 m à l'est de la zone d'étude.
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ¹	Non	Non	La ZNIEFF (haute Vallée de la Sarthe de type II) la plus proche se situe à 320 m au nord/nord-ouest
Habitats – Faune – flore Espèces Protégées	Oui	Oui	Les inventaires initiaux (avril à septembre 2020) ont été complétés par des inventaires supplémentaires entre mars et juin 2021. Les inventaires complémentaires ont été de nature à révéler des enjeux supérieurs à ceux identifiés initialement (avifaune en particulier). La cartographie des habitats en présence démontre des enjeux modérés à ponctuellement forts sur le site, en particulier liés aux plans d'eau, mares (mares avec herbiers à Characées d'intérêt communautaire), zones humides, fourrés et boisements. Aucune espèce floristique protégée n'a été recensée, 2 espèces présentent toutefois un intérêt patrimonial en raison de leur statut de

¹ Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.

Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
			<p>rareté (<i>Orchis pyramidal</i> et <i>Orobranche à petites fleurs</i>). Les stations d'<i>Orchis pyramidal</i> seront intégralement détruites, aucun aménagement n'est prévu sur les stations d'<i>Orobranche à petites fleurs</i>.</p> <p>Les inventaires avifaunistiques démontrent la présence d'espèces de cortèges variés (espèces de milieux forestiers, de milieux ouverts et semi-ouverts, de milieux anthropiques, de milieux humides). La majorité est protégée. Le dossier se focalise en particulier sur les espèces patrimoniales nicheuses sur site, ce qui tend à minimiser les enjeux. La destruction des fourrés, des boisements et des friches en mosaïque implique des impacts forts sur les cortèges d'espèces d'oiseaux associés (notamment Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe).</p> <p>S'agissant des chiroptères, une nuit d'écoute passive (en un seul point d'écoute) a été réalisée en juillet 2020, complétée par deux nuits d'inventaires en période de parturition. 13 espèces ont été recensées. La recherche de gîtes potentiels conclut que les espaces ouest et nord-ouest du site (boisements) sont favorables à la présence de gîtes. En outre, le site sert de zone de chasse (mares surtout) et de transit (lisières, haies, ripisylves).</p> <p>Les inventaires ont également révélé la présence de la Grenouille verte, au niveau des différents plans d'eau et étangs de la zone ou encore du Lézard des murailles (protégé) au niveau des zones les plus ouvertes.</p> <p>La variété des milieux a permis le recensement de nombreuses espèces d'entomofaune, inféodées à certains milieux.</p> <p>Au titre des mesures de réduction, le projet prévoit l'adaptation de la période de travaux lourds aux sensibilités des espèces en présence. Le dossier complémentaire ajoute une mesure d'adaptation des horaires des travaux au bénéfice de la faune. De plus, il précise les périodes propices à la réalisation des autres travaux (pose et montage des structures, pose des modules de raccordement etc).</p> <p>En termes de mesures compensatoires, la création d'hibernacula permettra de limiter la perte d'habitat pour des espèces comme le lézard des murailles.</p> <p>Le dossier ne prévoit aucune mesure relative à l'<i>Orchis pyramidal</i>.</p> <p>Le projet implique la destruction de 3 241m² de boisements (sur les 11 600m² sur le site) présentant un enjeu fort pour les chiroptères, sans mesure associée.</p> <p>Au titre des mesures d'accompagnement, le dossier prévoit l'installation d'abris ou de gîtes artificiels (une dizaine) pour les chiroptères.</p> <p>La destruction d'autres typologies d'habitats n'est pas dénuée d'impacts sur les mammifères amphibiens et insectes qui fréquentent le secteur. Le dossier ne détaille pas suffisamment le risque d'écrasement important lié à la phase de chantier, bien que la pose de systèmes anti-franchissement pour les amphibiens soit envisagée.</p>

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
			Les clôtures entourant le site disposeront de passages à faune.
Trame verte et bleue/corridors écologiques	Oui	Non	La partie sud de la zone d'étude s'insère à la fois dans un réservoir de biodiversité ainsi que dans un corridor écologique lié au ruisseau du Chandon, identifiés au SRCE ² . Le sud de la zone étudiée sera dénuée d'aménagements.
Sites Natura 2000 ³	Non	potentiel	Le site n'est pas directement concerné par des sites Natura 2000. Le plus proche se situe à 300 m au nord, il s'agit de la zone spéciale de conservation de la haute Vallée de la Sarthe. La ZSC Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne se situe à 3,5 km à l'est du secteur étudié. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 a été conduite pour les 2 sites. Aucun impact direct ou indirect n'est attendu sur le site de Bocage à Osmoderma eremita compte tenu de l'absence d'habitats ou d'espèces ayant contribué à la désignation de ce site sur le secteur d'étude. Un impact direct variable (faible-modéré voire fort) est attendu s'agissant de certaines espèces de chiroptères ayant contribué à la désignation du site de la vallée de la Sarthe. Les mesures d'évitement et de réduction proposées (en particulier mesures liées aux périodes propices aux phases de travaux et installation de gîtes artificiels) doivent permettre de limiter cet impact, et le dossier conclut à un impact résiduel nul. La MRAe rappelle toutefois que la destruction de près de 3 000m ² de boisements présentant un enjeu pour ces mêmes espèces de chiroptères n'a pas fait l'objet d'une démonstration de l'impossibilité de son évitement.
Consommation espaces	Oui	Oui	Le site est une ancienne carrière. S'il ne présente effectivement pas de vocation agricole, sa préservation comme site revenu à un état naturel devrait être réinterrogée (d'ailleurs en secteur N au PLUi de la communauté urbaine d'Alençon)
Sols et sous-sols	Oui	En partie maîtrisés	Les terrains au droit du site sont composés d'argiles puis de remblais surmontés d'une couche de terre. Le dossier prévoit la mise en œuvre de mesures constructives de nature à assurer la solidité des fondations, mais renvoie aux résultats d'une étude ultérieure pour leur détermination. Au titre des mesures de réduction, le décapage des sols se fera de manière selective en évitant le mélange des couches. La terre végétale sera stockée sur une zone à l'écart du passage des engins et pour une durée limitée, estimée à 6 mois, avant remise en place. Par ailleurs, la circulation des engins se fera selon un plan de circulation de nature à réduire le risque de compactage des sols.

2 Schéma Régional de Cohérence Écologique adopté par arrêté du préfet de région du 30 octobre 2015.

3 Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il comprend les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne « Oiseaux sauvages » (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne « Habitats naturels-faune-flore » (92/43 CEE) du 21/05/1992.

Milieux naturels	Existence	Impacts	Commentaires
Impacts cumulés	Non	Non	Le dossier n'identifie pas de projets connus dans le secteur pouvant générer des impacts cumulés.

Sites et paysages	Existence	Impacts	Commentaires
Sites classés ou inscrits	Oui	Non	Deux sites inscrits et un site classé se situent dans un périmètre de 3 km autour du site. Aucune covisibilité n'est à signaler.
Monuments historiques	Oui	Non	Le site n'intercepte pas de périmètre de protection autour d'un monument historique. Le plus proche (église de Cerisé) se situe à 800 m
Grands paysages	Oui	maîtrisés	Des perceptions visuelles plus ou moins prégnantes sont attendues en fonction de la topographie et du couvert végétal.
Tourisme	Oui	Non	Pas de perceptions directes depuis des sites touristiques (notamment GR)
Habitat	Oui	Oui	Les habitations les plus proches se trouvent à environ 30 m au nord du site au droit d'un lotissement d'habitations (« les jardins de la Motte ») qui est en cours de réalisation, qui présentera des vues directes. Le lotissement situé à l'ouest du site présente également des vues directes sur celui-ci. Le dossier prévoit la plantation d'un linéaire de 155 m de haies au nord du projet en limite avec le lotissement, ainsi que 302 m à l'est et au sud. Ces haies seront composées d'espèces locales (Charme commun, Erable champêtre, Orme champêtre, Noisetier commun, Cornouiller sanguin, Sureau noir).

Activités humaines	Existence	Impacts	Commentaires
Santé publique	Oui	maîtrisés	Le site retenu jouxte, dans sa partie nord, un lotissement d'habitations (« les jardins de la Motte ») en cours de réalisation. Deux maisons sont déjà construites. Le dossier comporte une analyse des effets du projet sur la santé humaine, en se focalisant sur le bruit, les polluants atmosphériques et les poussières.
Risques naturels	Oui	Oui	Le site est concerné par un risque moyen lié à l'aléa de retrait/gonflement des argiles. La partie sud du site d'étude est quant à elle en zone rouge « aléas moyen » du PPRI interdépartemental Orne-Sarthe. Le projet évite cette zone du PPRI. La zone est sujette au phénomène de remontée de nappe. Un risque de karstification (lié à la solubilité des roches calcaire dans l'eau) est également identifié sur site. L'étude géotechnique apportera les éléments permettant de mettre en œuvre les mesures constructives adaptées.
Risques technologiques	Oui	maîtrisés	La proximité de l'A28 implique un risque lié au transport de matières dangereuses. Le concessionnaire autoroutier impose un retrait de 50 m par rapport à l'axe de la voirie, respecté par le projet.

Bruit – nuisances	Oui	maîtrisés	<p>La phase de chantier générera des nuisances, notamment sonores pour les riverains immédiats. Les mesures proposées sont celles relatives à la gestion du chantier (respect d'horaires, arrêt des moteurs, information des riverains etc).</p> <p>Le passage répété d'engins lourds est susceptible d'endommager les chaussées publiques d'accès. Des travaux de réfection sont prévus le cas échéant.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet est susceptible de générer un risque d'éblouissement des usagers des voiries, et notamment de l'A28. Le concessionnaire autoroutier a soulevé ce point pris en compte par le porteur de projet par le choix de maintenir et compléter la haie le long de l'autoroute. Le dossier ne précise toutefois pas si ces mesures permettront une efficacité à court et moyen terme face au risque d'éblouissement.</p>
-------------------	-----	-----------	---

Énergie – Climat	Existence	Impacts	Commentaires
Sobriété énergétique	Oui	Oui	Le projet prévoit l'implantation de 13 716 modules d'une puissance unitaire de 470kWc. La production du parc photovoltaïque est estimée, à 7GWh/an soit la consommation électrique d'environ 530 foyers (le dossier ne précise pas si cette estimation intègre le chauffage).
Développement EnR			
Adaptation CC			

Commentaires/précisions possibles

Des mesures de suivi sont prévues pour apprécier l'efficacité des aménagements réalisés et disposer d'un outil de gestion permettant d'adapter les modalités d'entretien du site notamment. Le suivi portera sur la végétation, l'avifaune, les amphibiens, les reptiles, les chiroptères et l'entomofaune, en années N+1, N+3, N+5, N+10 et N+20 (à raison de deux passages de terrain au printemps, 2 passages de terrain en été et 1 passage de terrain en automne).

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la contribution à la lutte contre le dérèglement climatique, par la production d'énergie renouvelable ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces naturels ;
- la maîtrise des impacts sur la biodiversité du site ;
- l'insertion paysagère du projet notamment vis-à-vis des habitations riveraines.

Appréciation de l'évaluation environnementale

— Points positifs

Le dossier s'avère de bonne qualité. Il propose une approche complète, étayée et didactique du projet. Les thématiques attendues sont traitées.

Trois solutions de raccordements au réseau public sont envisagées. La première consiste en un raccordement au poste situé sur la commune du Chevain distant d'environ 600 m en suivant les voies publiques. La seconde emprunterait un cheminement à travers le site puis les terrains privés au sud pour rejoindre la route communale puis le poste. Enfin, la troisième possibilité concerne un transformateur installé au niveau du lotissement au nord du projet sous réserve de sa capacité à recevoir la production électrique du parc.

La MRAe rappelle qu'aux termes de l'article L.122-1 du code de l'environnement « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ». Le raccordement du projet doit donc être traité dans l'étude d'impact au même titre que le projet lui-même.

La MRAe relève que le dossier présente différentes variantes de raccordement et consacre un paragraphe à une étude, toutefois encore un peu générique, des impacts de cette phase de travaux.

— Points perfectibles

Le dossier apporte une analyse du choix du site d'implantation en rappelant les critères de recherches de sites pouvant potentiellement accueillir un projet photovoltaïque au sol, les divers sites alors envisagés ainsi que les arguments ayant conduit à les écarter.

La MRAe rappelle toutefois que le Schéma Régional Climat Air Énergie des Pays de la Loire adopté par le préfet de région le 18 avril 2014 demande dans son orientation n°24 l'utilisation prioritaire de sites artificialisés pour l'implantation de centrales solaires au sol, de façon à éviter la consommation de terres agricoles (qu'elles soient ou non exploitées) et d'espaces naturels, protégés ou non. Il est attendu une démonstration étayée de la justification du choix du site au regard de son usage actuel et des orientations du SRCAE. En l'occurrence, l'usage agricole semble écarté (absence d'activité agricole depuis plusieurs années) mais ses caractéristiques naturelles actuelles peuvent interroger quant à l'usage qu'il est projeté d'en faire.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 se trouve exclusivement en annexe. L'étude d'impact doit être complétée de manière à rendre compte de la démarche menée et de ses conclusions. Le dossier prévoit la destruction de 3 000 m² de boisements à enjeux modérés à forts pour les espèces de chiroptères

inventoriées sur le secteur de projet et ayant contribué à la désignation du site Natura 2000, sans démonstration de l'absence de variante permettant de l'éviter. Dès lors, la MRAe ne peut conclure à une absence d'incidence sur le site Natura 2000 Haute Vallée de la Sarthe.

Le choix de la variante d'implantation évite la majorité des secteurs identifiés au sein de l'état initial comme présentant des enjeux importants. Toutefois plus de 3 000 m² de boisements, au droit desquels un enjeu modéré à fort avait été identifié, notamment pour les chiroptères et l'avifaune, vont être détruits. Le dossier n'apporte aucune justification sur l'absence de possibilité d'évitement de ce secteur. De plus, le dossier ne propose pas de mesure compensatoire à la perte de cet espace naturel.

La mesure d'accompagnement A02, relative à la création d'une roselière au droit d'une petite zone humide au sud-ouest du projet, appelle quelques remarques. Le dossier n'avait pas particulièrement identifié de risque accru de ruissellement vers la partie sud du site. Il apparaît dès lors nécessaire de justifier le besoin de cette mesure et d'apporter davantage d'éléments d'appréciation pour étayer le bénéfice écologique attendu au regard des fonctionnalités actuelles de cette zone humide.

Le dossier prévoit la plantation d'une haie de près de 300 ml pour créer un masque visuel face au risque d'éblouissement des usagers de l'autoroute A28. L'efficacité immédiate de cette mesure peut être questionnée au regard du rythme de croissance attendu des végétaux à court et moyen terme. Par ailleurs, le dossier ne fait pas mention d'autres éléments de réflexion pour tenir compte de cet enjeu, notamment l'inclinaison des panneaux.

— Insuffisances

La MRAe n'a pas relevé d'insuffisance manifeste au sein de dossier. Bien que quelques points, déjà évoqué et rappelés en recommandations ci-dessous, appellent des compléments ou des justifications.

Recommandations de la MRAe

- *La MRAe recommande d'argumenter le respect du SRCAE des Pays de la Loire et notamment de son orientation qui prévoit l'utilisation prioritaire de sites artificialisés pour l'implantation de centrales solaires au sol, de façon à éviter la consommation de terres agricoles (qu'elles soient ou non exploitées) et d'espaces naturels protégés ou non.*
- *La MRAe recommande de justifier l'absence de possibilité d'évitement du boisement à enjeux modérés à forts pour les chiroptères et l'avifaune, et l'absence de mesure associée.*
- *La MRAe recommande de compléter l'analyse et la justification de l'absence d'incidence sur le site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Sarthe.*

- la MRAe recommande d'apporter des éléments de compréhension relatifs à la mesure d'accompagnement liée à la zone humide au sud du projet.*
- La MRAe recommande d'apporter davantage d'éléments d'analyse tendant à justifier la prise en compte adaptée du risque d'éblouissement pour les usagers des voiries à proximité, en particulier l'A28.*

Conclusion

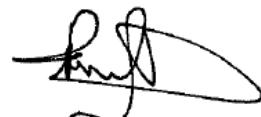
Le projet de parc photovoltaïque à Saint-Paterne-Le-Chevain doit contribuer à l'atteinte d'objectifs régionaux et nationaux de production d'énergies renouvelables.

Le dossier présenté est de bonne qualité et globalement exhaustif.

Toutefois, des compléments sont attendus quant à la compatibilité de celui-ci avec les orientations du SRCAE. De plus, la démarche d'évitement et, le cas échéant, de compensation mérriterait d'être conduite à son terme, notamment au regard des surfaces boisées détruites.

Nantes, le 24 septembre 2021

Pour la MRAe des Pays de la Loire,
le président,



Daniel FAUVRE